

**Département des
Pyrénées Orientales**

**COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 11 Juin

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 2 Juin 2020

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUSINA Laurence, MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie –Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, TEXTORIS Dominique, TREMOUILLE Arnaud, TROTIN Sylvie, CATHALA Jérôme, DARNER Marie, BEZAULT Alexandre, CAMPS Claude, MARY Bernard, FERRER Lucy, SERRIE Jean-Pierre, COLMENERO Carole, GUY Fernand, GONZALVEZ Colette, TILLOIS Pierre, LAFRANCAISE Yolande, MONELLS Christophe, MORELL Monique, GRIEU Alain, Brigitte LESIEUR, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés : Jean-Francis FRANCHET ayant donné procuration à Mme le Maire

Michel CUGULLERE ayant donné procuration à M.Philippe DE VOLONTAT

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2020/04/09: Election des Représentants au Conseil d'Administration du CCAS

Matière : **Affaires Générales**

Rapporteur : Maire

Exposé

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Etablissement public administratif, le CCAS est géré par un conseil d'administration composé :

*Du Maire, qui en est le président de droit ;

Et, en nombre égal :

*De membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;

* De membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, dans la limite suivante, prévue par l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

-8 membres élus

-8 membres nommés

La réglementation n'impose pas de nombre minimum de membres. Néanmoins, l'article L123-6 du CASF stipule que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au Conseil d'Administration. En conséquence, ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président. En conclusion le conseil d'administration d'un CCAS comprend de 9 à 17 membres.

L'élection et la nomination des nouveaux membres du CA du CCAS doivent intervenir dans les 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal et ce, pour la durée de mandat de ce conseil.

Dès sa constitution, le nouveau CA devra élire en son sein un vice-président, qui le président en l'absence du Maire.

Objet : 2020/04/09 : Election des Représentants au Conseil d'Administration du CCAS P2/2

Aux termes de l'article R123-8 du CASF, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Les membres nommés sont désignés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Aux termes de l'article L 123-6 du CASF, ils doivent obligatoirement comprendre un représentant :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Des associations familiales, désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF)
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Des associations de personnes handicapées du département.

Mme le Maire propose de fixer à 12 le nombre total de membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, soit 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres nommés par arrêté du maire sur présentation des différents organismes habilités.

Les différents groupes ont été invités à déposer leur liste auprès de Mme le Maire. Mme le Maire est président de droit du CCAS. Après avoir reçu les propositions des représentants des différentes listes et procédé aux opérations de vote, ont été déclarés élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal en qualité de représentant au sein du CCAS :

Titulaires : Marie Josée VIEGAS
Fernand GUY
Yolande LAFRANCAISE
Jean-Pierre SERRIE
Colette GONZALVEZ
Monique MORELL

Suppléants : Carole COLMENERO
Gilles GUILLAUME
Claude CAMPS
Sylvie TROTIN
Carmen ARANEGA
Brigitte LESIEUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Mme le Maire



Laurence AUSINA

Pièces Annexées : Résultat du vote

ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CCAS

Sièges	6				
Suffrages exprimés	29	LISTE RASSEMBLER ECOUTER AGIR POUR BOMPAS	LISTE DEMAIN BOMPAS	LISTE EN AVANT BOMPAS	2
Nombre de voix		24	3		

Nombre de voix

Quotient électoral 4,833333333

Distribution des sièges

4,965517241	0,620689655	0,413793103
4	0	0
Nombre de sièges acquis au quotient		

4

POUR CALCULER LA REPARTITION AU PLUS FORT RESTE, ON SOUSTRAIT DU NOMBRE DE VOIX DE CHAQUE LISTE LE TOTAL DES QUOTIENTS ELECTORAUX QU'ELLE PEUT CONTENIR
PUIS ON COMPARE LES VOIX RESTANTES

CINQUIEME SIEGE

Siège attribuée à LISTE DEMAIN BOMPAS

11000

11000

SIXIEME SIEGE

Siège attribué à la liste RASSEMBLER ÉCOUTER ET AGIR POUR BOMPAS

-0.166666667	3	2
--------------	---	---

-0.166666667	3	2
--------------	---	---